

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
CANTON DE CERNAY
COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

ARRETE DU MAIRE N° 01/2026
PORTANT PROLONGATION DE LA FERMETURE TEMPORAIRE
DU PARCOURS SPORTIF POUR TRAVAUX DE COUPE DE BOIS

Monsieur le Maire de la commune de Schweighouse-Thann,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code forestier, notamment ses articles L.122-1 à L.122-3 relatifs à la gestion durable des forêts, ainsi que les dispositions relatives à la sécurité des chantiers forestiers,
Vu le Code de l'environnement, et notamment les dispositions relatives à la protection des espaces naturels et à la sécurité du public en milieu naturel,
Vu le Code pénal, et notamment ses articles R.610-5 et R.635-8 relatifs aux sanctions en cas de non-respect d'un arrêté municipal,
Vu l'arrêté du Maire n° 15/2025 portant fermeture temporaire du parcours sportif pour travaux de coupe de bois,
Vu la demande de l'entreprise Billot & Hengy Bois représentée par Monsieur Jean HENGY,

Considérant qu'il convient de maintenir la sécurité des usagers du parcours sportif situé en parcelle 12 au lieu-dit Muhlwald,

Considérant que des travaux de coupe de bois et d'entretien forestier nécessitent une prolongation de la période initialement prévue,

Considérant que ces travaux impliquent l'utilisation d'engins, de matériels et de zones de stockage présentant des risques pour le public,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'interdiction d'accès au site afin de prévenir tout accident,

ARRÊTE

Article 1 : – Modification de la durée de fermeture

L'article 1 de l'arrêté du Maire n° 15/2025 est modifié comme suit :

La fermeture du parcours sportif situé en parcelle 12 au lieu-dit Muhlwald est prolongée jusqu'au vendredi 16 janvier 2026 inclus.

Article 2 – Dispositions inchangées

Les autres dispositions de l'arrêté du Maire n° 15/2025 demeurent inchangées.

Article 3 –information du public

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site concerné et pourra être diffusé par tout moyen d'information jugé utile.

Article 4 – Transmission

Le présent arrêté sera transmis pour information et exécution :

- à la gendarmerie,
- à l'entreprise Billot & Hengy Bois,
- à l'ONF.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, affiché et dont ampliation sera adressée à qui de droit.

Fait à Schweighouse-Thann, le 05 janvier 2026

Le Maire
Bruno LEHMANN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.